



## ECOLE SHIATSU ATLANTIQUE

Organisme de Formation enregistré en région Pays de Loire

### CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Entre

L'Association Shiatsu Wellbeing, association loi 1901, domiciliée au 27 rue Saint Exupéry, 44350 Guérande (SIRET 48892468900026), représentée par M. Xavier Porter-Ladousse, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « l'Association » d'une part,

Et la personne physique ou morale procédant à l'achat de prestations de services de l'Association,

Ci-après le « Client » d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

#### ▪ PRÉAMBULE

L'Association est prestataire de services de formations professionnelles au Shiatsu et autres techniques corporelles de bien-être à destination principalement d'une clientèle adulte. L'Association conçoit, élabore et dispense lesdites formations en présentiel à l'adresse du siège principal ou à tout autre lieu adapté aux besoins des formations. La liste et le descriptif des prestations de formation proposées par l'Association peuvent être consultés sur le site [www.shiatsu-qigong.fr](http://www.shiatsu-qigong.fr).

## ▪ **Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de prestations de formation proposées par l'Association. Elles s'appliquent à toutes les ventes de prestations de formation, dont les détails sont communiqués au travers du site Internet de l'Association et également au travers d'une documentation d'information détaillée et individuellement adaptée, envoyée par email sur demande et au plus tard lors d'une demande d'inscription à une formation, qui sont partie intégrante du Contrat entre le Client et l'Association.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'Association, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

L'Association se réserve la possibilité de modifier les présentes, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet.

Les CGV applicables sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande. Ces CGV sont consultables sur le site Internet de l'Association. L'Association s'assure également que leur acceptation soit claire et sans réserve en envoyant des informations détaillées liées à la prestation de formation et mentionnant le coût HT (Net) avant toute procédure d'inscription.

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par l'Association constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

## ▪ **Tarifs**

Les tarifs des prestations de formation vendues sont indiqués en euros hors taxes net, exonérés de TVA en vertu de l'article art. 261-4-4°, 5ème alinéa du Code Général des Impôts. Les tarifs sont consultables à l'adresse suivante : [www.shiatsu-qigong.fr](http://www.shiatsu-qigong.fr) dans la partie dédiée à chaque formation. L'Association se réserve la possibilité de modifier ses tarifs à tout moment. Tout tarif établi sur devis par rapport à un parcours personnalisé reste en vigueur pour la durée du contrat de formation conclu entre l'Association et le Client.

## ▪ **Contrats de formation et règlement**

Le Client est informé au préalable et par écrit sur les détails concernant les formations, les contenus, durées, horaires et lieux de formation et reçoit un devis avant toute souscription d'un contrat. La réception d'un devis ou une réservation en ligne ne valide pas l'inscription administrative. L'inscription n'est effective qu'après signature du contrat de formation et versement du premier acompte de 250€. Les places sont confirmées et attribuées dans l'ordre des inscriptions reçues.

Les règlements s'effectuent comme suit :

## -- **Formule d'engagement pour un cursus**

Le Client peut s'engager pour la durée d'une année scolaire ou plus et bénéficier ainsi d'une remise commerciale spécifique. Un contrat unique est établi. Le solde de la formation est dû le premier jour de cours.

**Exemple :** Le Client s'engage sur une 1<sup>ère</sup> année de formation de 140 heures avec l'Association. Le coût de cette année est de 1350€. Le Client versera un acompte de 250€ à l'inscription et le solde de 110€ au premier jour de formation.

#### ▪ **Financement par un organisme**

En cas de financement par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou par un autre organisme public ou privé dont dépend le Client, ce dernier effectue sa demande de prise en charge avant le début de la formation et communique l'accord de financement au moment de l'inscription. Si la prise en charge par l'OPCA ou un autre organisme est partielle, l'Association facturera la différence directement au Client.

#### ▪ **Impayés**

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'Association aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'Association.

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem). Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

#### ▪ **Absence, interruption ou annulation d'une formation**

A compter de la date de signature d'un contrat ou d'une convention de formation, le Client a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée par l'Association.

Tout module de formation commencé est dû dans son intégralité et facturé entièrement au Client par l'Association. En cas de financement accordé par un OPCA, le Client ne peut prétendre à un remboursement des sommes dues suite à une absence, interruption ou annulation. Du fait de l'obligation du Client de participer à la formation professionnelle, l'Association ne communique à l'OPCA que les heures de formation effectivement suivies par le Client et qui elles seules peuvent faire objet d'une prise en charge au titre de la formation professionnelle continue.

Le Client s'engage à régler les sommes dues suite à une absence, interruption ou annulation directement à l'Association.

En cas d'annulation de la formation par le Client (désistement pour autre motif que la force majeure), l'Association se réserve le droit de réclamer des indemnités compensatrices dans les conditions suivantes

- Annulation communiquée à plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation :  
L'acompte versé de 30% peut être utilisé sur un autre module de formation programmé, si l'Association est informée par le Client de sa non-participation par écrit.
- Annulation communiquée à moins de 15 jours calendaires avant le début de la formation : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

L'Association se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, et ceci au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la session. Dans ce cas, l'Association rembourse les paiements effectués.

#### ▪ **Force majeure**

L'Association ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Association, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'Association.

#### ▪ **Clause de réserve de participation**

Le Client accède à la formation uniquement si l'inscription a été rendue définitive par la signature du contrat de formation. En vertu de son Règlement Intérieur, l'Association se réserve le droit de refuser une inscription ou participation à une formation à tout moment pour sa propre protection et celle des autres participants si le Client se présente dans un état non conforme au Code de déontologie (but inconciliable hors charte professionnelle, attitude agressive ou abusive, état d'ivresse etc.).

#### ▪ **Horaires**

Sauf mention contraire sur les supports de communication, les journées de formation se déroulent de 9h30 à 13h30 et 14h30 à 17h30 pour les modules de deux jours (13 heures). Les stagiaires sont accueillis 20 minutes avant le début du cours.

#### ▪ **Droits de propriété intellectuelle**

L'Association est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par l'Association pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de l'Association. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord express de l'Association. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

#### ▪ **Droit applicable et médiation**

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'Association à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de médiation susvisée, seul seront compétents les tribunaux de Nantes.